
Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 17 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 avril à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Brigitte TROEL, Patrick GICQUEL, Karine BRIAND, Dimitri LE POTIER, Marion ANDRE MORFOISSE, Yvon FOUILLERE, Pascal FAMEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Xavier LE GUEN a donné pouvoir à Bruno BACCON,
Olivier FOURE a donné pouvoir à Rémy GUILLOU,
Pierre BRIGANT a donné pouvoir à Nathalie CRENN,
Yveline LE GAC a donné pouvoir à Yvon FOUILLERE

Absents :

Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2024-029 - Subventions aux associations 2024

Rapporteur Rémy GUILLOU

Les comités finances et vie associative proposent cette année de revaloriser les critères à hauteur de + 4.5 % afin de continuer à soutenir la vie associative de la commune. Les critères retenus visent à récompenser le dynamisme des associations.

Le montant prévisionnel voté au budget primitif s'élève à 26 125 €. Il est proposé au conseil d'attribuer un montant total de 20 283.65 € cette année réparti entre les associations de la façon indiquée dans le tableau ci-dessous.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2024
Associations communales	
USP Foot	2 560.83 €
USP Hand	889.56 €
USP Cyclos	567.39 €
Tennis Club Plouisyen	701.38 €
Armor Tennis Akademi	952.08 €
Pétanque club du pays de Guingamp	1 755.15 €
Amicale Laïque	836.00 €
Coopérative Ecoles Elémentaire et Maternelle	3 657.50 €
FNACA	728.68 €
Gaieté Plouisyenne	347.75 €
Fitness à Plouisy	347.75 €
Gym Renfo	569.90 €
Plouisy Actions	741.56 €
Plouisy Rando	546.19 €
Club hippique Kernilien	500.00 €
Yakatao	347.75 €
Foyer de vie Park Nevez	559.08 €
	16 608.55 €

Associations sportives extérieures	
Atelier Chorégraphique - Ecole de Danse de Pabu	27.86 €
Amicale Laïque de Ploumagoar - Danse et Fitness	111.46 €
Bégard VTT Gwerun	41.80 €
Studio Danse Guingamp	55.73 €
Twirling Club de Grâce	27.86 €
Armor Basket Ball - Pabu	69.66 €
Club escalade	13.93 €
Dojo Bro Dreger - club de judo	69.66 €
UNSS Albert Camus	222.91 €
Roller skating	111.46 €
Skol Gouren	13.93 €
Tennis de table Ploumagoar	27.86 €
Bulle d'eau	111.46 €
Badminton Guingamp	153.25 €
Club nageurs guingampais	97.55 €
Guingamp Volley ball	55.73 €
	1 212.10 €

Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 17 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 avril à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Brigitte TROEL, Patrick GICQUEL, Karine BRIAND, Dimitri LE POTIER, Marion ANDRE MORFOISSE, Yvon FOUILLERE, Pascal FAMEL.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Xavier LE GUEN a donné pouvoir à Bruno BACCON,
Olivier FOURE a donné pouvoir à Rémy GUILLOU,
Pierre BRIGANT a donné pouvoir à Nathalie CRENN,
Yveline LE GAC a donné pouvoir à Yvon FOUILLERE

Absents :

Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2024-030 - Tarifs ALSH 2024 et rémunérations des animateurs

Rapporteur : Nathalie CRENN

L'accueil de loisirs de Plouisy sera ouvert du lundi 08 juillet 2024 au vendredi 14 août 2024. La commission enfance jeunesse s'est réuni le lundi 15 avril afin de valider les tarifs et les rémunérations des animateurs et propose de revaloriser l'ensemble des tarifs et rémunérations.

Les tarifs proposés pour 2024 sont les suivants :

Allocataires CAF

Tranche	1	2	3	4	5
QE CAF	≤ 512 €	513 à 699 €	700 à 949 €	950 à 1199 €	≥ 1200 €
Tarifs journée	7 €	8 €	10 €	12 €	13.50 €

Tarifs nuit de camping /veillée	7 €
---------------------------------	-----

Allocataires MSA

QF MSA	≤ 400 €	401 à 549 €	550 à 699 €	700 à 850 €	≥ 851 €
Tarifs journée	13.50 €				
Bons MSA	9 €	8 €	7 €	6 €	0 €
Restant dû	4 €	5 €	6 €	7.10 €	13.50 €
Tarifs nuit de camping /veillée	7 €				

5 animateurs titulaires et 4 animateurs stagiaires ont été recrutés pour 2024.

Les rémunérations journalières proposées pour 2024 sont les suivantes :

Catégorie	Rémunération journalière Montant brut
Animateur diplômé BAFA	62.00 €
Animateur diplômé BAFA titulaire d'un brevet de surveillant de baignade	68.00 €
Animateur non diplômé	A étudier selon diplôme Entre 30 et 50 €
Animateur en stage pratique BAFA	45.00 €
Supplément de rémunération d'une nuitée de camping pour un animateur	17.00 €

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 2^e

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 15 avril 2024

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DECIDE** la création des emplois de non-titulaires saisonniers sur la période estivale de juillet et août 2024 en vue de l'ouverture de l'accueil de loisirs,
- **FIXE** pour 2024 les niveaux de rémunérations tels que figurant ci-dessus,
- **FIXE** pour 2024 les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement comme ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU

La secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT





Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 17 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 avril à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Brigitte TROEL, Patrick GICQUEL, Karine BRIAND, Dimitri LE POTIER, Marion ANDRE MORFOISSE, Yvon FOUILLERE, Pascal FAMEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Xavier LE GUEN a donné pouvoir à Bruno BACCON,
Olivier FOURE a donné pouvoir à Rémy GUILLOU,
Pierre BRIGANT a donné pouvoir à Nathalie CRENN,
Yveline LE GAC a donné pouvoir à Yvon FOUILLERE

Absents :

Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2024-031 - Convention pour la restauration de l'ALSH 2024 avec SIRESCOL

Rapporteur : Nathalie CRENN

Le Centre de Loisirs sans Hébergement (ALSH) sera ouvert cette année du 08 juillet 14 août 2024.

Comme l'année précédente, le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective des communes d'Etapes sur mer, Guingamp, Lanvollon, Yvias, Kerfot, Quemper-Guézennec et Pontrieux (SIRESCOL) basé à Lanvollon peut fournir des repas préparés à l'avance. Les repas seront livrés en liaison froide et seront réchauffés sur place. Le tarif n'a pas changé par rapport à 2023 et le prix d'un repas est fixé à 3.30 € TTC sans le pain.

Il convient d'approuver la convention entre le SIRESCOL et la commune et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 15 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité EMET un avis favorable au projet de contrat de fourniture de repas avec le syndicat SIRESCOL.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU




La secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT



Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 17 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 avril à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Brigitte TROEL, Patrick GICQUEL, Karine BRIAND, Dimitri LE POTIER, Marion ANDRE MORFOISSE, Yvon FOUILLERE, Pascal FAMEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Xavier LE GUEN a donné pouvoir à Bruno BACCON,
Olivier FOURE a donné pouvoir à Rémy GUILLOU,
Pierre BRIGANT a donné pouvoir à Nathalie CRENN,
Yveline LE GAC a donné pouvoir à Yvon FOUILLERE

Absents :

Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2024-032 – Personnel : avancement de grade

Rapporteur Mireille LE PESSOT

La commission du personnel a examiné lors de sa réunion du 12 mars dernier les possibilités d'avancement de grade pour l'année 2024. Deux agents sont promouvables par ancienneté au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en avril et mai, et la commission a rendu un avis favorable à ces deux avancements de grade.

Il est proposé de fixer le ratio d'avancement de grade adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 100 %. Conformément à l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, l'avis du Comité Technique Départemental a été sollicité sur les ratios d'avancement de grade, correspondant au nombre maximum de fonctionnaires dans un cadre d'emplois pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois. Le comité a rendu le 11 avril 2024 un avis favorable de principe.

Il est proposé en conséquence de créer 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe dans le tableau des effectifs : un poste à 35h00 et un poste à 32h00 et de supprimer les anciens postes au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe correspondants lorsque les agents seront nommés dans le grade.

Il est donc proposé de valider le tableau des effectifs suivants :

Tableau des effectifs		Délibération du 17 avril 2024	
Grade	Cat.	D.H.S.	Effectif
Filière Administrative			
Attaché principal	A	35h00	1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	35h00	0
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	28h00	1
Adjoint administratif Territorial	C	35h00	1
Adjoint administratif Territorial	C	35h00	1
Filière culturelle			
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	C	35h00	1
Filière animation			
Adjoint d'animation	C	35h00	1
Adjoint d'animation	C	29h00	1
Filière Médico-Sociale			
Agent Territorial Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	C	35h00	1
Agent Territorial Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	C	35h00	1
Filière technique			
Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe	B	35h00	1
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	35h00	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	35h00	1

Tableau des effectifs		Délibération du 17 avril 2024	
Grade	Cat.	D.H.S.	Effectif
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	35h00	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	35h00	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	35h00	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	35h00	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	32h00	1
Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe	C	35h00	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	35h00	1
Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe	C	32h00	1
Adjoint Technique Territorial	C	35h00	1
Adjoint Technique Territorial	C	35h00	1
Adjoint Technique Territorial	C	22h00	1

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2023-05 du 15 mai 2023 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission du Personnel du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de principe du comité technique départemental du 11 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DECIDE** la création des postes suivants
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35h00,
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 32h00,
- **SUPPRIME** les anciens postes après nomination des agents dans leur nouveaux grades,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs comme ci-dessus.
- **FIXE** les ratios d'avancement de grade comme suit : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 100 % (nombre d'agents promouvables : 2)

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU



La secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT



Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 17 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 avril à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Brigitte TROEL, Patrick GICQUEL, Karine BRIAND, Dimitri LE POTIER, Marion ANDRE MORFOISSE, Yvon FOUILLERE, Pascal FAMEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Xavier LE GUEN a donné pouvoir à Bruno BACCON,
Olivier FOURE a donné pouvoir à Rémy GUILLOU,
Pierre BRIGANT a donné pouvoir à Nathalie CRENN,
Yveline LE GAC a donné pouvoir à Yvon FOUILLERE

Absents :

Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2024-033 – Avis sur le projet de restructuration de la station de traitement des eaux usées intercommunale de Pont-Ezer à Plouisy

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Monsieur le Maire informe qu'une enquête publique pour les travaux de restructuration de la station de traitement des eaux usées intercommunale de Pont-Ezer à Plouisy a été réalisée du 15 mars au 12 avril dernier sur les communes de Plouisy, Guingamp, Grâce, Pabu, Ploumagoar, Saint Agathon et au siège de Guingamp Paimpol Agglomération.

Aucune remarque n'a été faite sur le territoire de PLOUISY.

Il est demandé émettre un avis au projet de restructuration de la station de traitement des eaux usées intercommunale de Pont-Ezer à PLOUISY.

Vu le dossier d'enquête publique déposé pour le projet de restructuration de la station de traitement des eaux usées intercommunale de Pont-Ezer à PLOUISY,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de restructuration de la station de traitement des eaux usées intercommunale de Pont-Ezer à Plouisy.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU



La secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT

Réunion du 17 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 avril à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Brigitte TROEL, Patrick GICQUEL, Karine BRIAND, Dimitri LE POTIER, Marion ANDRE MORFOISSE, Yvon FOUILLERE, Pascal FAMEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Xavier LE GUEN a donné pouvoir à Bruno BACCON,
Olivier FOURE a donné pouvoir à Rémy GUILLOU,
Pierre BRIGANT a donné pouvoir à Nathalie CRENN,
Yveline LE GAC a donné pouvoir à Yvon FOUILLERE

Absents :

Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2024-034 – Avis sur le renouvellement, approfondissement et l'extension de la carrière de Tréglamus

Rapporteur : Rémy GUILLOU

La carrière de Rubertzot localisée sur la commune de TRÉGLIAMUS est exploitée depuis 1987 pour l'extraction et la commercialisation de granulats. Elle fait partie de la société Carrières & Matériaux Grand Ouest (CMGO). L'autorisation d'exploiter arrivera à son terme en 2024.

Monsieur le Maire informe que la société CMGO a présenté une demande d'autorisation environnementale pour le projet de renouvellement, approfondissement et d'extension de la carrière de Rubertzot à TRÉGLIAMUS. Une enquête publique a été réalisée du 11 mars au 9 avril dernier.

Plusieurs communes sont concernées par un rayon d'affichage de 3 kilomètres autour du périmètre futur de la carrière de Rubertzot sur TRÉGLAMUS. (Grâces, Gurunhuel, Moustéru, Louargat, Péder nec, Tréglamus et Plouisy).

L'arrêté préfectoral en date du 5 février 2024 article 6 précise que la demande de la société CMGO sera soumise à l'avis des communes et du conseil d'agglomération de Guingamp Paimpol Agglomération.

La commune de PLOUISY étant située dans le périmètre, le conseil municipal est invité à donner son avis à cette demande d'autorisation de renouvellement, approfondissement et d'extension de la carrière de TRÉGLAMUS au plus tard le 24 avril 2024.

Vu le dossier d'enquête publique déposé pour le projet de renouvellement, approfondissement et d'extension de la carrière de Rubertzot à TRÉGLAMUS,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité avec 7 voix pour (Mireille LE PESSOT, Aurélie LE SAOUT, Nathalie CRENN, Andrée LE ROUX, Patrick GICQUEL, Dimitri LE POTIER, Pierre BRIGAND) et 10 abstentions (Rémy GUILLOU, Bruno BACCON, Xavier LE GUEN, Brigitte TROEL, Olivier FOURE, Karine BRIAND, Marion MORFOISSE, Yvon FOUILLERE, Yveline LE GAC, Pascal FAMEL)

- EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de renouvellement, approfondissement et d'extension de la carrière de Rubertzot à TRÉGLAMUS.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU



La secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT

Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 17 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 avril à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Brigitte TROEL, Patrick GICQUEL, Karine BRIAND, Dimitri LE POTIER, Marion ANDRE MORFOISSE, Yvon FOUILLERE, Pascal FAMEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Xavier LE GUEN a donné pouvoir à Bruno BACCON,
Olivier FOURE a donné pouvoir à Rémy GUILLOU,
Pierre BRIGANT a donné pouvoir à Nathalie CRENN,
Yveline LE GAC a donné pouvoir à Yvon FOUILLERE

Absents :

Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2024-035 – Avenant Maîtrise d'Œuvre Cargo

Rapporteur : Xavier LE GUEN

Par délibération en date du 22 06 2022, CARGO Architecture, associé à la société SWS Ingénierie avaient été choisis comme maître d'œuvre pour la construction de la salle de vie communale pour un montant de prestation de 27 560 € HT soit 33 072 € TTC.

L'enveloppe financière des travaux avait été estimée à 212 000 € HT. Le taux de rémunération du cabinet d'architecture était de 13 % du montant HT des travaux.

Par délibération en date du 16 12 2022, CARGO Architecture, associé à la société SWS Ingénierie avaient été choisis comme maître d'œuvre pour l'aménagement du parvis de la mairie pour un montant de prestation de 23 400 € HT soit 28 080 € TTC.

L'enveloppe financière des travaux avait été estimée à 180 000 € HT. Le taux de rémunération était de 13 % du montant HT des travaux.

Suite à l'appel d'offre pour le marché de travaux et l'attribution des marchés de travaux aux entreprises, l'enveloppe financière des travaux a été réévaluée de la façon suivante :

Rénovation salle de vie communale

- Estimation initiale des travaux HT = 212 000.00 €
- Avenant = 46 005.01 €
- Montant HT après avenant = 258 005.01 €

Le forfait de rémunération du cabinet d'architecte pour la réhabilitation de la salle de vie communale passe donc de 27 560 € HT à 33 540.65 € HT.

Aménagement du parvis

- Estimation initiale des travaux HT = 180 000.00 €
- Avenant = 39 060.85 €
- Montant HT après avenant = 219 060.85 €

Le forfait de rémunération pour l'aménagement du parvis passe donc de 23 400 € HT à 28 477.91 € HT.

Le montant des honoraires pour le marché de maîtrise d'œuvre de la rénovation de la salle de vie communale et de l'aménagement du parvis de la mairie passe donc de 50 960.00 € HT à 62 018.56 € HT, ce qui représente une augmentation de 21.70%.

Il est donc proposé de conclure un avenant avec l'entreprise CARGO Architecture pour prise en compte de la passation des marchés publics de travaux fixant le coût de réalisation des travaux.

Vu la délibération du 22 06 2022 sur le choix du maître d'œuvre pour la construction de la salle de vie communale

Vu la délibération du 16 12 2022 sur le choix du maître d'œuvre pour l'aménagement du parvis de la mairie,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité avec 1 abstention (Brigitte TROEL),

DECIDE de conclure un avenant avec l'entreprise CARGO Architecture dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre de rénovation de la salle de vie communale et d'aménagement du parvis de la mairie pour prise en compte de la passation des marchés de travaux et fixant le montant des honoraires comme suit :

- **Rénovation de la salle de vie communale : 33 540.65 € HT soit 40 248.78 € TTC**
- **Aménagement du parvis de la mairie : 28 477.91 € HT soit 34 173.49 € TTC.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU



La secrétaire de séance
Aurélien LE SAOUT



Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 17 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 avril à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Brigitte TROEL, Patrick GICQUEL, Karine BRIAND, Dimitri LE POTIER, Marion ANDRE MORFOISSE, Yvon FOUILLERE, Pascal FAMEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Xavier LE GUEN a donné pouvoir à Bruno BACCON,
Olivier FOURE a donné pouvoir à Rémy GUILLOU,
Pierre BRIGANT a donné pouvoir à Nathalie CRENN,
Yveline LE GAC a donné pouvoir à Yvon FOUILLERE

Absents :

Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2024-036 - Marché d'entretien des talus

Rapporteur : Bruno BACCON

Il est exposé au conseil municipal la nécessité de retenir une entreprise pour les opérations de fauchage de la voirie communale et des chemins.

Trois passages en saison sont prévus :

- Le premier mi-mai pour les entrées de bourg, les cheminements piétons et dégager les carrefours et virages dangereux,
- Le deuxième entre mi-juillet et début août pour les entrées de bourg, le cheminement piéton, l'ensemble de la voirie et les chemins d'exploitations,
- Le troisième début septembre pour les cheminements piétons, les bassins de rétention, les talus et entrées de bourg.

Deux entreprises ont été consultées et ont remis une offre :

- La société CONNAN Kristen pour un montant de 15 620.50 € HT soit 18 744.60 € TTC.
- La société DEMA SERVICES de Gurunhuel pour un montant de 19 737 € HT soit 23 684.40 € TTC

Après étude de l'offre lors du comité voirie du 12 avril 2024, il est proposé de retenir l'entreprise
CONNAN KRISTEN pour un montant de 18 744.60 € TTC.

Vu l'avis du comité environnement en date de 12 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise CONNAN Kristen pour un montant de 15 620.50 € HT soit 18 744.60 € TTC pour l'entretien des talus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU

La secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT



Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 17 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 avril à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Brigitte TROEL, Patrick GICQUEL, Karine BRIAND, Dimitri LE POTIER, Marion ANDRE MORFOISSE, Yvon FOUILLERE, Pascal FAMEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Xavier LE GUEN a donné pouvoir à Bruno BACCON,
Olivier FOURE a donné pouvoir à Rémy GUILLOU,
Pierre BRIGANT a donné pouvoir à Nathalie CRENN,
Yveline LE GAC a donné pouvoir à Yvon FOUILLERE

Absents :

Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2024-037 – Urbanisme – Obligation de dépôt de dossier pour les permis de démolir

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Selon les dispositions des articles L.421-3 et R.421-27 à R.421-29 du Code de l'urbanisme, les démolitions des constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque cette construction est située dans tout ou partie de la commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ou bien lorsque la construction relève d'une protection particulière, à savoir :

- Située dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité ou dans un périmètre de restauration immobilière créé en application des articles L.313-1 à L.313-15 ;
- Inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé au titre des monuments historiques ;
- Située dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L.621-30-1 du Code du patrimoine dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

- Située dans un site inscrit ou classé en application des articles L.341-1 et L.341-2 du Code de l'environnement ;
- Identifiée comme devant être protégée par un Plan Local d'Urbanisme, en application du 7^e de l'article L.123-1-5 située dans un périmètre délimité par le plan en application du même article ou, dans une commune non dotée d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée par délibération du conseil municipal, prise après enquête publique, comme constituant un élément de patrimoine ou de paysage à protéger et à mettre en valeur.

Sont notamment exemptés de permis de démolir :

- Les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale ;
- Les démolitions exécutées en application d'un arrêté déclarant un bâtiment menaçant ruine ou d'insalubrité irrémédiable ;
- Les démolitions exécutées en application d'une décision de justice.

En application de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme, des éléments du patrimoine présentant une qualité architecturale, urbaine et paysagère ont été identifiés au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Par ailleurs, il existe en dehors de ces périmètres et bâtis identifiés, des ensembles de constructions ou des constructions qui présentent un intérêt architectural et urbain soit de par leur positionnement (immeuble en angle de rue par exemple), soit de par leur qualité architecturale, soit encore de par l'ensemble urbain cohérent et homogène que des constructions peuvent composer.

Toute démolition requiert donc la même attention que dans les secteurs plus traditionnellement protégés.

Il apparait donc opportun de soumettre à autorisation les éventuelles démolitions de constructions existantes.

Vu le code Général des Collectivités Locales

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles 421-3 et R.421-27 à R.421-29 et suivants

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 12 décembre 2023 par Guingamp-Paimpol Agglomération,

Considérant l'intérêt de soumettre au régime du Permis de démolir les travaux de démolition effectués sur la commune

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité :

- DECIDE d'instituer le permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire de la commune de PLOUISY.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU



La secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT